



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 030-213000813-20201013-85_2020-DE



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N°85/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 13 octobre 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 05/10/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absente représentée : **FEULLADE Emily** procuration à FILLIUNG Benjamin.

Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

DM2 – virement de crédits - modification PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Communal en date du 30 juin 2020,

Considérant que monsieur le Maire a été autorisé par le conseil municipal, en sa séance du 18 août 2020 à signer la proposition de prestations de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2012 modifiés les 20 janvier 2014 et 26 mai 2016.

Le devis s'élève à 22 320 € (vingt-deux mille trois cent vingt euros). Il faudra également inclure le coût de réalisation des plans. Le montant initial voté au compte 202 du budget communal est de 10 000 €. Cette décision modificative a vocation à abonder la ligne 202 – études et recherches pour couvrir cette dépense non-prévue au budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Voter les virements de crédits suivants :

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 030-213000813-20201013-85_2020-DE



Désignation	Dépenses Diminution sur crédits ouverts	Dépenses Augmentation sur crédits ouverts
Investissement		
D-020 – dépenses imprévues	14 960.00 €	
D-202 – études et recherches		14 960.00 €
Total général	14 960.00 €	14 960.00 €

Fait à Chusclan le 14/10/2020.

Le maire,



PEYRIERE Pascal.



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N°86/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 13 octobre 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 05/10/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absente représentée : **FEUILLADE Emily** procuration à FILLIUNG Benjamin.

Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

DM3 – virement de crédits - étude hydrogéomorphologique du ruissellement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Communal en date du 30 juin 2020,

Considérant que le conseil municipal en sa séance du 15 septembre 2020 a autorisé monsieur le Maire à signer l'offre pour la réalisation d'une cartographie hydrogéomorphologique du ruissellement et d'un règlement en vue de remplacer la donnée EXZECCO,

Considérant que le coût de la prestation qui s'élève à 7 275 € TTC (sept mille deux cent soixante et quinze euros) sera imputé au compte 202,

Cette décision modificative a vocation à abonder la ligne 202 – études et recherches pour couvrir cette dépense non-prévue au budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Voter les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses Diminution sur crédits ouverts	Dépenses Augmentation sur crédits ouverts
Investissement		
D-020 – dépenses imprévues	7 300.00 €	
D-202 – études et recherches		7 300.00 €
Total général	7 300.00 €	7 300.00 €

Fait à Chusclan le 14/10/2020.

Le maire,

PEYRIERE Pascal,





République française

Département du Gard

**DELIBERATION N°87/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 13 octobre 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 05/10/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absente représentée : **FEULLADE Emily** procuration à FILLIUNG Benjamin.

Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

DM4 – virement de crédits - travaux de voiries chemin pas du roule et chemin de la Rouvière sud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Communal en date du 30 juin 2020,

Considérant que des travaux de voiries sont nécessaires pour reprendre les dégradations chemin du Pas du roule et chemin de la Rouvière Sud dues aux fortes pluies. La société Eiffage a établi un devis N° TR 380/20.

Le devis s'élève finalement à 83 400.00 € (quatre-vingt-trois mille quatre cent euros). Cette dépense dépassant les prévisions du budget communal, monsieur le maire propose de voter cette décision modificative afin d'abonder la ligne 615 231 – entretien et réparations de voiries pour couvrir cette dépense non-prévue au budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Voter les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses Diminution sur crédits ouverts	Dépenses Augmentation sur crédits ouverts
Fonctionnement		
D-022 – dépenses imprévues	39 000.00 €	
D-615 231 – entretien et réparations voiries		39 000.00 €
Total général	39 000.00 €	39 000.00 €

Fait à Chusclan le 14/10/2020.

Le maire,

PEYRIERE Pascal





République française

Département du Gard

**DELIBERATION N°88/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 13 octobre 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 05/10/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absente représentée : **FEUILLADE Emily** procuration à FILLIUNG Benjamin.

Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

Objet : Etude relatives à la déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU – Projet de bâtiment CYCLIFE

Les motivations et raisons d'être du projet :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du P.L.U. qui lui est associée : il s'agit de permettre l'implantation d'un bâtiment à usage industriel destinés à CYCLIFE, dans le prolongement des installations nucléaires existantes.

Ce projet relève de l'intérêt général, au regard :

- des retombées économiques locales très importantes avec, dans le cadre du projet So'Gard :
 - environ 60 millions d'euros en investissement sur le site,
 - des coûts annuels d'exploitation (dont les retombées seront en grande parties locales également) de 1 à 3 millions d'euros.
- de la création d'emplois durables dans le Gard Rhodanien (pour 20 ans au moins) dont 15 emplois directs pour les activités qui seront accueillies dans les bâtiments projetés.
- de sa proximité immédiate avec le site de traitement de CENTRACO : les équipements entreposés dans les bâtiments projetés seront traités sur le site de CENTRACO, sans nécessité de transport : avec ainsi un risque très réduit lié au transport des déchets nucléaires et une empreinte carbone très faible de ce transport,

- de son intégration dans un bassin industriel nucléaire regroupant C
intégration permettra une meilleure gestion des équipements et fav
différentes entreprises de la filière nucléaire implantées localement.

Evolutions nécessaires du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet :

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à la mise en compatibilités du PLU : le terrain d'assiette des bâtiments industriels qu'il est nécessaire de construire est actuellement classé en zone agricole « A » et bien que le projet de constructions ne soit pas incompatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans sa rédaction actuelle, le PLU n'étant pas « grenellisé », seule une procédure de déclaration de projet peut être mise en œuvre pour reclasser une zone (A) agricole en zone destinée à l'implantation d'activités industrielles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions du code de l'urbanisme qui définissent les conditions de mise en œuvre d'une déclaration de projet impliquant la mise en compatibilité du PLU : cette procédure peut être engagée sous réserve qu'elle ait pour seul objet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général.

Selon l'article L.300-6 du code de l'urbanisme : « [...] *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.* ».

En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine (ou qui est saisie par une personne privée porteuse du projet) d'une action ou d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation dudit projet, en accompagnant la déclaration de projet par une mise en compatibilité du PLU, selon la procédure décrite à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale. Il est précisé que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Déclaration d'intention

Il est précisé que la présente délibération vaut déclaration d'intention, en application des dispositions des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants ; R.122-19 ; L.121-17-1 à L.121-19 et R.121-25 à R.121-27;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L.153-54 à L.153-59 ainsi que les articles R.153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2012 modifiés les 20 janvier 2014 et 26 mai 2016.

Considérant que la déclaration de projet relative à l'implantation d'un bâtiment à usage industriel destiné à CYCLIFE emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour permettre la mise en œuvre d'un projet présentant un caractère d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser monsieur le Maire à signer l'offre de CROUZET URBANISME pour la réalisation des études relatives à la déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU – Projet de bâtiment CYCLIFE pour un montant de 9 360 € TTC (neuf mille trois cent soixante euros), jointe à la présente délibération,
- Décide d'imputer le coût de la prestation au compte 202.
- Précise que conformément aux articles susvisés, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture,
 - au Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, compétente notamment en matière d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
 - à leur demande, aux communes limitrophes,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
 - au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,
- Précise que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le site Internet de la commune.

Fait à Chusclan le 14/10/2020.

Le maire,

PEYRIERE Pascal



Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020



ID : 030-213000813-20201013-88_2020-DE



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N°89/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 13 octobre 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 05/10/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absente représentée : **FEUILLADE Emily** procuration à FILLIUNG Benjamin.

Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

DM5 – virement de crédits - Etude relatives à la déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU – Projet de bâtiment CYCLIFE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Communal en date du 30 juin 2020,

Considérant que le conseil a autorisé monsieur le maire à signer l'offre de CROUZET URBANISME pour la réalisation Etude relatives à la déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU – Projet de bâtiment CYCLIFE pour un montant de 9 360 € TTC (neuf mille trois cent soixante euros) et que le coût de cette prestation sera imputé au compte 202,

Cette décision modificative a vocation à abonder la ligne 202 – études et recherches pour couvrir cette dépense non-prévue au budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Voter les virements de crédits suivants :

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

Berger
Levrault

ID : 030-213000813-20201013-89_2020-DE

Désignation	Dépenses Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement		
D-020 – dépenses imprévues	9 360.00 €	
D-202 – études et recherches		9 360.00 €
Total général	9 360.00 €	9 360.00 €

Fait à Chusclan le 14/10/2020.

Le maire,

PEYRIERE Pascal





République française

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le 16/10/2020
ID : 030-213000813-20201013-91_2020-DE

Département du Gard

**DELIBERATION N°91/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 13 octobre 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 05/10/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	12	
Votes Contre	1	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absente représentée : **FEUILLADE Emily** procuration à FILLIUNG Benjamin.

Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

Objet : Délégation au Maire pour signer la lettre de commande de la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre la commune pour la procédure CHUSCLAN/CASTILLON 12917

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. Florian CASTILLON et madame FAVIER Jade, ont saisi le Tribunal administratif de Nîmes à l'effet d'obtenir :

- L'annulation du titre de perception d'un montant de 5 519.00 euros émis à l'encontre de monsieur CASTILLON et madame FAVIER à une date inconnue ;
- L'annulation ensemble de la mise en demeure valant commandement de payer la même somme, assorti de 519.00 au titre des majorations, émise le 12 juin 2020 à l'encontre de monsieur CASTILLON et madame FAVIER
- La décharge de monsieur CASTILLON et madame FAVIER d'obligation de payer cette somme globale de 6 071.00 €
- La condamnation de l'Etat au paiement de la somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de la justice administrative

Monsieur le maire expose qu'un devis a été demandé à la SCP d'avocats MARGALL et D'ALBENAS cabinet d'avocat spécialisé dans l'assistance et le conseil aux collectivités locales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le tribunal administratif de Nîmes
- De désigner le cabinet d'avocats MARGALL, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- D'autoriser monsieur le maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Fait à Chusclan le 14/10/2020.

Le maire,



PEYRIERE Pascal



République française

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le 16/10/2020
ID : 030-213000813-20201013-92_2020-DE

Département du Gard

**DELIBERATION N°92/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 13 octobre 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 05/10/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absente représentée : **FEUILLADE Emily** procuration à FILLIUNG Benjamin.

Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

Objet : Refus de transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme à la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et aux communautés d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant fusion de cinq communautés de communes du Gard Rhodanien, extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07-21-B1-001 du 21 juillet 2016 portant extension de périmètre de communauté d'agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-arbres,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172212-B3-001 du 22 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Montfaucon à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2012 modifiés les 20 janvier 2014 et 26 mai 2016,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien créée le 1^{er} janvier 2013 existant à la date de la publication de loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si dans les trois mois, précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme afin de pouvoir achever la modification actuellement en cours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- Demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Fait à Chusclan le 14/10/2020.

Le maire,


PEYRIERE Pascal.



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N°94/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 13 octobre 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 05/10/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	9	
Votes Contre	4	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absente représentée : **FEUILLADE Emily** procuration à FILLIUNG Benjamin.

Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Entre Chusclan et Pissila »

L'association « Entre Chusclan et Pissila » a sollicité une aide exceptionnelle en raison de l'impact de la crise sanitaire COVID 19 sur leur fonctionnement et le risque de remise en question de leur programme d'aide humanitaire sur la commune de Pissila.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Entre Chusclan et Pissila » n'a pas pu organiser les événements habituels qui lui permettait un autofinancement de ses actions, en raison des restrictions liées à la crise sanitaire du COVID 19,

Le conseil municipal, décide :

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros) à L'association « Entre Chusclan et Pissila ».
- **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Fait à Chusclan le 14/10/2020.

Le Maire,

PEYRIERE Pascal.





République française

Département du Gard

**DELIBERATION N°96/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 13 octobre 2020**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 05/10/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	01	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absente représentée : **FEUILLADE Emily** procuration à FILLIUNG Benjamin.

Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

DM 6 – virement de crédits - Don en faveur des communes sinistrées / participation à la cagnotte « Solidarité Rurale Inondations 19/09/2020 »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Communal en date du 30 juin 2020,

Considérant que le conseil municipal a décidé de s'associer à l'élan de solidarité en faveur des communes sinistrées lors des intempéries du 19 septembre dernier en effectuant un don de 3 000 € (Trois mille euros) à AMR30/ Solidarité Inondations 19/09/2020.

Cette décision modificative a vocation à abonder la ligne 6713 – secours et dots pour couvrir cette dépense non-prévue au budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Voter les virements de crédits suivants :

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 030-213000813-20201013-96_2020-DE



Désignation	Dépenses Diminution sur crédits ouverts	Dépenses Augmentation sur crédits ouverts
Fonctionnement		
D-022 – dépenses imprévues	2 000.00 €	
D-6713 – secours et dons		2 000.00 €
Total général	2 000.00 €	2 000.00 €

Fait à Chusclan le 14/10/2020.

Le Maire,

PEYRIERE Pascal

